



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 septembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GUARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DESNOS Claudine, MASON Cathy

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2024-8-4

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose

Dans la section d'investissement, au regard du budget primitif 2024,

- Le compte 203 (Frais d'études) a été insuffisamment provisionné au regard des projets en cours
- Suite au recours à la fongibilité entre chapitres, il convient de réaugmenter les crédits du compte 231 (immobilisations en cours)
- La commune a perçu une recette de 13 470,63 € de plus sur le compte 10222 (FCTVA) que le montant prévu au budget primitif

Dans la section de fonctionnement, au regard du budget primitif 2024,

- Le compte 60612 (Electricité) a été insuffisamment provisionné au regard de la trajectoire actuelle des dépenses d'énergie
- La commune a perçu des recettes supplémentaires par comparaison aux montants inscrits dans le budget primitif 2024
 - o Compte 741121 (Dotation de solidarité rurale) : + 18 168,00 €
 - o Compte 741127 (Dotation nationale de péréquation) : + 3 187,00 €
 - o Soit un total de 21 355,00 €

Sont proposés les mouvements suivants :

EN INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 20 – compte 203 + 8 873,40 €	Chapitre 10 – compte 10222 + 13 470,63 €
	Chapitre 23 – compte 231 + 4 597,23 €	
TOTAL	13 470,63 €	13 470,63 €

EN FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 11 – compte 60612 + 21 355,00 €	Chapitre 74 – compte 741121 + 18 168,00 €
		Chapitre 74 – compte 741127 + 3 187,00 €
TOTAL	21 355,00 €	21 355,00 €

Il est dit que ces opérations s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et D. 2342-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-4-6 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission Finances

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : ---

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.